

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D_2024_9_5

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 10 décembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle des fêtes de Champdeniers , sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 46

Date de convocation du : 03 Décembre 2024

Présents : 33

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur MEEN Dominique, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam

Votants : 38

**Objet : Déchets Tarifs de
collecte Sictom 2025**

Pouvoirs :

Madame BERNARDEAU Lydie a donné pouvoir à Monsieur DELIGNÉ Thierry
Madame HAYE Nadia a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre
Monsieur JEANNOT Philippe a donné pouvoir à Monsieur FRADIN Jacques
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame BAILLY Christiane
Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame BERNARDEAU Lydie, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame GOURMELON Catherine, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MARSAULT Annie, Monsieur POUSSARD Yves, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle

Secrétaire de Séance : Monsieur Johann BARANGER

VU la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

VU le transfert de compétence au Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine sur le secteur de Mazières en Gâtine ;

CONSIDERANT la mise en place de la redevance incitative au 1er janvier 2019 au sein de la régie SICTOM pour le secteur Champdeniers et Coulonges sur l'Autize, et au 1er janvier 2024 sur le secteur de Mazières en Gâtine ;

CONSIDERANT que l'activité du SICTOM relève d'un SPIC et doit respecter les règles d'équilibre en dépense et recette ;

Monsieur le Président, expose :

Mesdames et messieurs,

Les évolutions réglementaires, le contexte économique et les investissements vont impacter durablement le budget annexe du service de gestion des déchets et nécessitent d'adopter de nouveaux tarifs.

La rénovation et la mise en conformité du centre de traitement, l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) et l'ouverture d'un nouveau centre de tri ont un impact sur le budget annexe.

Vu la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le transfert de compétence au SMC Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine sur le secteur de Mazières en Gâtine,

Considérant la mise en place de la redevance incitative au 1er janvier 2019 au sein de la régie SICTOM pour le secteur Champdeniers et Coulonges sur l'Autize, et au 1er janvier 2024 sur le secteur de Mazières en Gâtine,

Considérant que l'activité du SICTOM relève d'un SPIC et doit respecter les règles d'équilibre en dépense et recette,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité **DECIDE à l'unanimité**:

- **DE FIXER les nouveaux tarifs de collecte des déchets par le SICTOM pour l'année 2025 de la façon suivante**

Article 1 : Redevance enlèvement des ordures ménagères incitative REOMi sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Val de Gâtine soit :

Les communes de Le Busseau, Scillé, Beugnon-Thireuil, Saint Laurs, Saint Maixent de Beugné, Puihardy, Fenioux, Pamplie, Cours, Champdeniers, Saint Christophe sur Roc, la Chapelle-Bâton, Coulonges sur l'Autize, Ardin, Béceleuf, Faye sur Ardin, Xaintray, Surin, Sainte Ouenne, Saint Pompain, Beaulieu sous Parthenay, Clavé, Vouhé, Les Groseillers, Mazières en Gâtine, Saint Georges de Noisné, Saint Pardoux _ Soutiers, Verruyes, Saint Lin, Saint Marc la Lande, La Boissière en Gâtine comme suit :

1-1 tarifs particuliers sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Val de Gâtine :

La part fixe inclue le bac vert(ordures ménagères), le bac jaune, la carte de déchetterie, l'accès illimité au Point Apport Volontaire (colonne de tri) ainsi que 6 levées incluses :

Part fixe [en fonction du nombre de personne dans le foyer avec 6 levées incluses] :

SICTOM	
foyer	tarifs-2025
1-personne	102
2-personnes	204
3-personnes	289
4-personnes	347
5-personnes	376
6-personnes	382
7-personnes	392
8-personnes-et+	397
*RS	208

*RS^o:résidence-secondaire

Part variable [en fonction de la levée du bac vert-OM, au-delà de 6 levées]:

part-variable-à-partir-de-la-7e-levée-du-bac-OM	
bac-140-l	5-€
bac-240-l	6-€
bac-340-l	7-€

Pour les logements inoccupés meublés :

Part fixe : 1 redevance à 102€/an sans levée

Dotation en bacs :

1 à 4 personnes : 1 bac 140l

5 à 6 personnes : 1 bac 240l

7 personnes et + : 1 bac 340l

Bac vert (ordures ménagères) : Possibilité d'avoir un volume supérieur avec un supplément de 15€ par personne manquante dans le foyer et par an, sur la part fixe.

1-2 tarifs pour les foyers en habitat collectif ou pour les propriétaires de locatifs en habitat collectif, disposant de bacs communs sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Val de Gâtine : (facturation aux bailleurs ou aux propriétaires)

Part fixe = 102 € x nombre de logement

Part variable = levées des bacs OM en fonction du volume du bac (voir tarifs des particuliers part variable)

1-3 tarifs pour les gîtes sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Val de Gâtine :

Part fixe = une redevance en fonction du volume du bac (tarifs professionnels)

Part variable = par levée du bac vert ordures ménagères (tarifs professionnels).

Article 2 : Redevance enlèvement des ordures ménagères incitative REOMi pour les professionnels sur le secteur de Champdeniers et de Coulonges sur l'Autize soit :

2-1 tarifs professionnels sur le secteur de Coulonges sur l'Autize et Champdeniers.

Sont classés dans cette catégorie, conformément à l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les professionnels, producteurs de déchets ménagers et assimilés aux ordures ménagères pouvant être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, qui ne peuvent justifier d'un contrat d'élimination des déchets générés par leur activité professionnelle.

Pour les activités professionnelles : les entreprises artisanales, commerciales, industrielles, touristiques, collectivités, professions libérales et autres (qui souhaitent utiliser le service) :

Part fixe	Volume du bac-OM	Part variable par levée bac-vert-OM
107-€	140l	5,00-€ par levée
214-€	240l	6,00-€ par levée
305-€	340l	7,00-€ par levée

La part fixe inclue le bac vert ordures ménagères, le bac jaune, la carte de déchetterie avec un accès illimité, l'accès en illimité au Point Apport Volontaire (colonnes de tri verre et papier).

La part variable : à la levée du bac vert OM.

2-2 tarifs pour les foyers logements et les maisons de retraite sur le secteur de Coulonges sur l'Autize et Champdeniers :

85 € par pensionnaire (nombre de lits) par an.

2-3 tarifs pour les campings sur le secteur de Coulonges sur l'Autize et Champdeniers. :

Part fixe = une redevance en fonction du volume du bac (tarifs professionnels)

Part variable = par levée du bac vert ordures ménagères (tarifs professionnels).

2-4 tarifs pour les associations sur le secteur de Coulonges sur l'Autize et Champdeniers :

Les associations à but lucratif :

Part fixe = une redevance en fonction du volume du bac (tarifs professionnels)

Part variable = par levée du bac vert ordures ménagères (tarifs professionnels).

Les associations à but non lucratif ne sont pas redevables de la redevances (REOMi).

2-5 tarifs dépôts déchetteries sur le secteur de Coulonges sur l'Autize et Champdeniers :

Pour les professionnels, ces tarifs s'appliquent à partir du ½ m3 déposé avec apport limité à 15m3 par semaine pour les déchets verts et à 3m3 pour les tout-venants.

Pour les particuliers, ces tarifs s'appliquent à partir de 15 m3 déposés par semaine pour les déchets verts et 3 m3 pour les tout-venants :

Type-déchets	Prix-au-m ³ —tarifs-2025
Tout-venant	40-€
Déchets-inertes (gravats)	8-€
Déchets-verts	10-€
Polystyrène	10-€
Déchets-recyclables	Gratuit

Article 3 : Tarifs divers (vente vaisselle) sur le secteur de Coulonges sur l'Autize et Champdeniers.

Objet	nature	conditionnement	Prix-2024
Vente-vaisselle	Assiette-3-compartiments	Carton-de-400-pièces30,00-€
Vente-vaisselle	Plateau-repas+-couvercle	Carton-de-200-pièces120,00-€
Vente-vaisselle	Gobelet-10-cl	Carton-de-2000-pièces	95,00-€
Vente-vaisselle	Gobelet-12,5-cl	Carton-de-1000-pièces60,00-€
Vente-vaisselle	Gobelet-18-cl	Carton-de-1000-pièces70,00-€
Vente-vaisselle	Gobelet-20-cl	Carton-de-1000-pièces	84,00-€
Vente-vaisselle	Bol-à-soupe	Carton-de-500-pièces	106,45-€
Vente-vaisselle	Barquette-2-comp-1-000ml	Carton-de-250-pièces50,00-€
Vente-vaisselle	Barquette-1-comp-500ml	Carton-de-500-pièces30,00-€
Vente-vaisselle	Barquette-1-comp-350-ml	Carton-de-500-pièces30,00-€
Vente-vaisselle	Couvert-fourchette	Carton-de-1000-pièces35,00-€
Vente-vaisselle	Couvert-couteau	Carton-de-1000-pièces35,00-€
Vente-vaisselle	Couvert-cuillère	Carton-de-1000-pièces35,00-€
Vente-vaisselle	Couvert-grande-cuillère	Carton-de-1000-pièces35,00-€
<i>Vente-de-vaisselle-uniquement-pour-les-associations-et-les-collectivités-(sous-réserve-de-stock)</i>			
Vente	Composteur-et-bio-seau		gratuit
Vente	2 ^e -Composteur-et-bio-seau		40,00-€
Vente-et-pose	Cadenas-pour-bac-vert-OM		27,00-€
Vente	Carte-de-déchetterie-supplémentaire*		10,00-€
Vente	Carte-de-déchetterie-provisoire		20,00-€
Location	Caisson-de-déchetterie-**(journalière)		100,00-€
Location	Caisson-de-déchetterie-**(mensuelle)		220,00-€

* la première carte de déchetterie est délivrée gratuitement, le remplacement d'une carte perdue ou la carte supplémentaire est payant.

Carte provisoire attachée à une adresse du territoire : durée d'utilisation 2 mois, une fois par an pour déménagement suite vente maison ou décès.

Le composteur et bio-seau sont gratuits car les ordures ménagères seront collectées une semaine sur deux.

** la location de caisson de déchetterie pour les gravats ou le tout-venant est uniquement réservée aux collectivités du territoire du SICTOM,

Le produit de ces ventes sera porté au compte 7088 du budget du SICTOM.

Article 4 : DECIDE DE VALIDER la participation financière à verser au SMC Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine pour le service sur le secteur de Mazières en Gâtine pour un montant de 839 876,16 € en 2025, au vu d'un titre de recette à recevoir mensuellement.

Article 5 : DIT QUE la facturation de la REOMi est trimestrielle, selon l'échéancier suivant :

- 1er trimestre 2025 _ en avril 2025,
- 2e trimestre 2025 _ en juillet 2025,
- 3e trimestre 2025 _ en octobre 2025,
- 4e trimestre 2025 _ en janvier 2026.

Et que des frais de gestion seront appliqués pour chaque facture à raison de 1 €/facture.

La facturation de la redevance incitative est trimestrielle. Sur la facture du dernier trimestre, il sera facturé les levées supplémentaires du bac OM (bac vert) au-delà des 6 levées gratuites. (Conformément au règlement de facturation)

Les montants de la REOMi et REOM seront portés au compte 706 du budget du SICTOM.

Article 6 : DIT QUE les crédits budgétaires nécessaires à la dépense et au recouvrement de la redevance au sein de la régie SICTOM seront prévus au budget 2025.

Article 7 : DIT QU'UNE exonération de REOMi sera applicable sur justificatif pour les professionnels (couple) exerçant leur activité professionnelle à domicile (1 professionnel exonéré) et pour les entreprises présentant un contrat

de collecte et de traitement des déchets (y compris ordures ménagères).

Article 8 : DIT QUE en cas de non-respect des modalités de collecte définies dans le règlement ou de dépôt sauvage, il pourra être procédé d'office, au recouvrement d'une somme forfaitaire de 150 € à l'encontre du contrevenant. (voir règlement de collecte).

Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY

Emis le 10/12/2024
Publié le 17/12/2024
Transmis en sous-préfecture le 17/12/2024

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

